

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.2/31/7  
18 octobre 1976  
FRANCAIS

UN ORIGINAL : ESPAGNOL  
LIBRARY

OCT 20 1976

UN/SA COLLECTION

Trente et unième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 67 de l'ordre du jour

COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT :  
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Lettre datée du 11 octobre 1976, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères du Mexique, Président  
de la Conférence sur la coopération économique entre les pays  
en développement

J'ai l'honneur de vous informer que la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, tenue au Centre des conférences du Ministère des affaires étrangères du Mexique du 13 au 22 septembre 1976, a décidé de prier le Gouvernement mexicain, en sa qualité de gouvernement du pays hôte de la Conférence, de vous transmettre le texte du rapport final de la Conférence "en demandant qu'il soit reproduit comme document de l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session".

Comme suite à cette décision, j'ai le plaisir de vous adresser ci-joint trois exemplaires - un en langue anglaise, un en langue espagnole et un en langue française - du document en question, qui a pour titre "Rapport de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement".

Le Ministre des affaires étrangères  
du Mexique,  
Président de la Conférence sur  
la coopération économique entre  
les pays en développement,

(Signé) Alfonso GARCIA ROBLES

\* Pour des raisons techniques, le rapport est distribué en deux parties. La partie jointe au présent document contient le texte principal du rapport. Les annexes seront distribuées sous couvert du document A/C.2/31/7/Add.1.

CONFERENCIA SOBRE  
COOPERACION ECONOMICA ENTRE  
PAISES EN DESARROLLO

CONFERENCE ON ECONOMIC  
COOPERATION AMONG  
DEVELOPING COUNTRIES

CONFERENCE SUR LA COOPERATION  
ECONOMIQUE ENTRE PAYS  
EN VOIE DE DEVELOPPEMENT



Distr.  
GENERALE

77/COOP/CMEX/12  
28 septembre 1976

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

RAPPORT DE LA CONFERENCE  
SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE  
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

tenue au Centre des Conférences,  
Ministère des Affaires étrangères  
dans la ville de Mexico

13 au 22 septembre 1976

Volume I

DECISIONS DE LA CONFERENCE  
ET  
COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

TABLE DES MATIERES

Préface

PREMIERE PARTIE: DECISIONS DE LA CONFERENCE

Introduction.

- A. Mesures pour la Coopération Economique  
entre les Pays en développement
- B. Autres décisions

	<u>Paragrophes</u>
DEUXIEME PARTIE: RESUME DES DEBATS	1-27
A. Discussion générale	1-2
B. Discussion de la plénière	3-27
TROISIEME PARTIE: QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	1-18
A. Ouverture de la Conférence	1
B. Election du Président	2-3
C. Rapport de la Réunion préalable des Chefs de Délégation sur les questions d'organisation	4
D. Adoption du règlement intérieur de la Conférence	5
E. Election des Vice-présidents et du Rapporteur Général	6
F. Adoption de l'ordre du jour	7
G. Constitution des Comités principaux	8
H. Bureau de la Conférence	9
I. Attribution des points de l'ordre du jour	10-11
J. Composition et participation	12-16
K. Adoption du rapport de la Conférence	17
L. Clôture de la Conférence	18

Annexes

- Annexe I Liste des déclarations prononcées au cours de la discussion générale
- Annexe II Règlement intérieur de la Conférence
- Annexe III Discours de S.E.Monsieur Luis Echeverria Alvarez, Président du Mexique
- Annexe IV Discours de S.E.Monsieur Kurt Waldheim, Secrétaire Général des Nations Unies
- Annexe V Discours de S.E.Monsieur Alfonso Garcia Robles, Ministre des Affaires Etrangères du Mexique
- Annexe VI Discours de S.E.Monsieur Gamani Corea, Secrétaire Général de la CNUCED
- Annexe VII Discours de S.E.Monsieur Abd-El Rahman Khane, Directeur exécutif de l'ONUDI
- Annexe VIII Discours de S.E.M. Enrique Iglesias, Secrétaire exécutif de la CEPAL
- Annexe IX Rapport de la Conférence des Ministres africains sur la Coopération économique entre pays en développement
- Annexe X Liste des documents.

PREFACE

1. Lors de la troisième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976, le Groupe des 77 a adopté une Résolution (Res.1) sur la coopération économique entre les pays en développement,<sup>1/</sup> au premier paragraphe de laquelle il a décidé d'adopter un Programme de coopération économique entre pays en développement. Dans cette même résolution,<sup>2/</sup> le Groupe des 77 a décidé de tenir une réunion à Mexico, en septembre 1976 pour arrêter les détails de ce programme.

2. Par la suite, lors d'une réunion du Groupe des 77 tenue à Nairobi pendant la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED),<sup>3/</sup> il a été décidé que la réunion de Mexico se tiendrait au niveau le plus élevé possible, avec la participation de tous les pays en développement et des organisations internationales qui effectuent des travaux importants dans le domaine de la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

---

<sup>1/</sup> Rapport de la Réunion préparatoire du Groupe d'Experts, 77/MM(III)/49 (TD/195, Annexe I.

<sup>2/</sup> Ibid, paragraphe 14

<sup>3/</sup> Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, quatrième session (TD/217), annexe VI, "Déclaration du porte-parole du Groupe des 77 concernant l'organisation d'une prochaine réunion sur la coopération économique entre pays en développement.

3. Au cours de la même réunion du Groupe des 77 à Nairobi, il a été convenu qu'en raison de l'importance de la Conférence de Mexico et de la nécessité d'élaborer des lignes directrices quant aux décisions à prendre, il était indispensable de tenir à Genève, dans la première quinzaine de juillet 1976, une réunion préparatoire d'experts gouvernementaux à laquelle les organisations internationales seraient invitées à participer.

4. La première Réunion préparatoire des experts gouvernementaux du Groupe des 77, tenue à Genève, au Palais des Nations, du 12 au 16 juillet 1976, a présenté un rapport,<sup>1/</sup> contenant un certain nombre de conclusions et de recommandations sur la question de la coopération économique entre pays en développement.

5. Lors de cette première réunion préparatoire, le Groupe d'experts gouvernementaux s'est mis également d'accord sur un certain nombre de dispositions en vue de la Conférence de Mexico,<sup>2/</sup> y compris la convocation d'une seconde réunion préparatoire du Groupe d'experts gouvernementaux du 9 au 11 septembre 1976, et l'organisation, le 11 septembre 1976, d'une réunion préalable à la Conférence qui ferait des suggestions quant aux questions d'organisation et de procédure pour faciliter les travaux de la Conférence. Le Groupe s'est également mis d'accord sur un ordre du jour provisoire de la Conférence.

---

<sup>1/</sup> 77/COOP/CMEX/GE.I/1

<sup>2/</sup> Ibid, paragraphes 95-100

<sup>3/</sup> Ibid, paragraphe 125

6. En conséquence, le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa seconde Réunion préparatoire dans la ville de Mexico du 9 au 11 septembre 1976. Au cours de cette Réunion, le Groupe a tenu compte des décisions de la cinquième Conférence au Sommet des pays non-alignés sur la coopération économique entre pays en développement et de la Conférence des Ministres africains à Addis-Abeba; les recommandations sur l'ordre des priorités concernant les différentes mesures à adopter dans chacun des domaines du Programme de Coopération économique entre pays en développement, et a discuté des questions restées en suspens dans le rapport de la première Réunion préparatoire.<sup>1/</sup>

7. Le 11 septembre 1976, peu avant la Conférence, les chefs de délégations se sont réunis pour traiter des questions d'organisation. Cette réunion a été inaugurée par M.Marcial Plehn Mejia, Secrétaire Général de la Conférence, et présidée par M.Mohamed Wafik Hosny (Egypte). La réunion a formulé un certain nombre de recommandations concernant l'organisation, l'ordre du jour, le règlement intérieur et l'organisation des travaux de la Conférence.<sup>2/</sup>

8. Les représentants des 86 membres du Groupe des 77 se sont réunis au Centre des Conférences du Ministère des Affaires Etrangères de la Ville de Mexico du 13 au 22 septembre 1976, pour prendre part à la Conférence sur la Coopération économique entre pays en développement.

9. La Conférence a été déclarée ouverte le 13 septembre 1976 par S.E.Monsieur Hortencio Brillantes (Philippines) représentant du pays qui présidait la troisième Réunion ministérielle du Groupe des 77.

---

1/ Voir le Rapport de la seconde Séance préparatoire du Groupe des experts gouvernementaux (77/COOP/CMEX/4 et Add.1)

2/ Voir le Rapport du Président de la Réunion des Chefs de délégation concernant les questions d'organisation (77/COOP/CMEX/5)

10. Au cours de la première réunion plénière, la Conférence a observé une minute de silence pour honorer la mémoire de feu le Président de la République Populaire de Chine, Mao-Tsé-Tung.
11. Au cours de cette même réunion, la Conférence a élu par acclamation Président de la Conférence, S.E.Monsieur Alfonso Garcia Robles, Ministre des Affaires Etrangères du Mexique. Après son élection, le Président a fait une déclaration.<sup>1/</sup>
12. Au cours de la troisième Réunion plénière du mardi 14 septembre 1976 la Conférence a entendu une allocution prononcée par S.E.Monsieur Luis Echeverría Alvarez, Président constitutionnel des Etats Unis du Mexique.<sup>2/</sup> Après cette allocution, la Conférence a entendu une déclaration de S.E.Monsieur Kurt Waldheim, Secrétaire Général des Nations Unies.<sup>3/</sup> La Conférence s'est ensuite ajournée pour permettre aux chefs de Délégation d'assister à l'inauguration du Centre d'Etudes économiques et sociales du Tiers-Monde.
13. Pendant la séance, la Conférence a tenu un total de 12 séances plénières.
14. Le rapport actuel contient un résumé des travaux de la Conférence. Pour la meilleure convenance des délégations, deux volumes seront publiés. Le volume I comprend les décisions de la Conférence et un résumé de ses travaux, ainsi que les textes d'un certain nombre de déclarations que la Conférence a décidé d'annexer à son rapport. Le volume II, qui sera de distribution limitée, comprend les textes des discours prononcés lors de la discussion générale, dans la langue en laquelle ils ont été prononcés.

---

1/ pour le texte de ce discours, voir l'annexe V ci-dessous.

2/ pour le texte de ce discours, voir l'annexe III ci-dessous.

3/ pour le texte de ce discours, voir l'annexe IV ci-dessous.



## PREMIERE PARTIE

## DECISIONS DE LA CONFERENCE

Contenu

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	(i) - (xiv)
A. MESURES POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	
I. RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE SOUS-REGIONALE, REGIONALE ET INTERREGIONALE	1 - 2
II. COMMERCE ET MESURES CONNEXES	3 - 13
A. <u>Etablissement d'un système global de préférences             commerciales entre pays en développement</u>	3 - 4
B. <u>Mesures en vue de la coopération commerciale</u>	5 - 6
C. <u>Coopération dans le domaine des produits de base             et des matières premières</u>	7 - 13
III. MESURES DANS LES DOMAINES DE PRODUCTION, INFRASTRUCTURE ET SERVICES	14
A. <u>Coopération dans le domaine de la production</u>	14 - 15
1. <u>Alimentation, Agriculture et Pêcheries</u>	14
2. <u>Industrialisation</u>	15
B. <u>Coopération dans le domaine de l'infrastructure</u>	16 - 19
1. <u>Transports</u>	16 - 17
2. <u>Télécommunications</u>	18 - 19
C. <u>Coopération au niveau des services</u>	20 - 21
1. <u>Assurances</u>	20
2. <u>Tourisme</u>	21

	<u>Paragraphes</u>
IV. MESURES MONETAIRES ET FINANCIERES	22 - 27
<u>Coopération monétaire et financière</u>	22 - 27
V. MESURES DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE	28 - 40
A. <u>Mesures de coopération dans le domaine de la science et de la technologie</u>	28 - 34
1. <u>Unification des positions à niveau international</u>	28 - 29
2. <u>Centres de technologie</u>	30 - 33
3. <u>Mesures entre les pays en développement</u>	34
B. <u>Mesures dans le domaine de la formation, l'éducation, les ressources humaines et l'emploi</u>	35
C. <u>Coopération technique entre pays en développement</u>	36
D. <u>Autres domaines</u>	37 - 40
1. <u>Entreprises publiques</u>	37
2. <u>Santé</u>	38
3. <u>Recherche et information</u>	39
4. <u>Energie</u>	40
VI. MECANISMES ET ARRANGEMENTS GLOBAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT <sup>41-43</sup>	
B. AUTRES DECISIONS	
1. Voies et moyens pour renforcer l'unité et la solidarité des pays en développement (point 6 de l'ordre du jour)	
2. Mesures monétaires et financières (point 7 de l'ordre du jour)	
3. Expression des remerciements au Pays Hôte	

### Introduction

(i) L'autonomie économique collective, comme moyen de réaliser les objectifs fondamentaux des pays en développement relatifs à l'établissement du Nouvel ordre économique international, est un impératif historique que tous les pays en développement se sont engagés à respecter. Ses prémisses fondamentales consistent en la détermination des pays en développement à faire progresser leurs économies conformément à leurs propres besoins et problèmes et sur les bases de leurs aspirations nationales et de leurs expériences. La stimulation de la coopération économique entre eux en est le facteur principal, visant à renforcer leur indépendance politique et économique et leur force économique collective, dans l'accomplissement des objectifs du Nouvel ordre économique international.

(ii) L'autonomie collective ne constitue pas un appel au retour vers des concepts démodés ou vers la confrontation auto-destructive entre les nations. D'autre part, il est peu réaliste de s'attendre à ce que la coopération entre pays en développement et pays développés, c'est-à-dire la coopération entre des parties aux possibilités économiques et au pouvoir disproportionnés, puisse aboutir à des relations justes et équitables. La coopération internationale pour le développement, dans le cadre de l'interdépendance globale, devra par conséquent être le principe de base de l'autonomie collective des pays en développement.

(iii) En dépit du fait qu'un nombre considérable de pays en développement ont obtenu leur indépendance nationale depuis la Seconde Guerre mondiale, la dépendance économique et la vulnérabilité, conséquences de la servitude coloniale du passé et des relations inéquitables actuelles, persistent toujours.

(iv) En outre le colonialisme, l'impérialisme, le racisme, l'agression et l'occupation étrangères subsistent dans de nombreuses régions du monde. La grande majorité de l'humanité résidant dans les pays en développement, ne prend part que dans une très petite proportion au commerce, aux finances, à l'industrie et à la technologie du monde, alors qu'une minorité contrôle et consomme un pourcentage très haut et disproportionné des ressources mondiales. L'ordre économique actuel et les modèles de croissance économique non seulement n'ont rien fait pour rectifier ce manque d'équilibre, mais ils ont encore accentué la brèche entre pays en développement et pays développés. La crise de pauvreté, malnutrition, chômage et analphabétisme frappe un nombre de plus en plus considérable de personnes vivant dans les pays en développement, notamment dans ceux dont l'indépendance est récente, les pays les moins avancés, ceux sans littoral, les plus gravement touchés, ainsi que les pays insulaires et autres pays en désavantage géographique. Cette situation non seulement met en doute la viabilité de l'ordre international actuel, mais représente une véritable menace pour la paix et la stabilité mondiales.

(v) Les Gouvernements et les peuples des pays en développement continueront de mobiliser leurs ressources pour soutenir leur propre lutte contre le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangères, le racisme, l'apartheid et toutes les formes de domination et exploitation étrangères, de façon à supprimer immédiatement ces principaux obstacles au développement. Ils réitèrent leur appui inébranlable aux luttes héroïques des peuples de Namibie, Simbabwe, Azanie et de la Palestine afin que ceux-ci obtiennent leur libération et regagnent le contrôle effectif de leurs ressources naturelles et de leurs activités économiques. Ils sont déterminés à exercer en permanence leur pleine souveraineté sur leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques et exigent le droit à la restitution et pleine compensation du fait de l'exploitation, de la détérioration et des dégâts qu'ont subi les ressources naturelles et toutes les autres ressources des peuples, pays et territoires sujets à de telles pratiques.

(vi) Ils devront continuer à exiger la fourniture et l'accroissement d'une aide spéciale aux pays ayant obtenu récemment leur indépendance et aux Mouvements de libération nationale reconnus par l'O.U.A., ainsi qu'une compensation adéquate aux peuples et aux Gouvernements de la Zambie, du Mozambique, de l'Angola, du Botswana, du Lesotho et du Souaziland, dont les économies sont gravement affectées par la lutte livrée contre les régimes racistes en **Simbabwe**, en Namibie et en Azanie.

(vii) Malgré tous ces obstacles, les pays en développement possèdent actuellement, entre eux, toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à leur développement national autonome, susceptibles de rendre à leurs peuples un sens de justice et dignité humaine. C'est ce fait qui a incité les pays en développement à déployer des efforts concertés en vue de traduire leur potentiel inhérent en réalité objective. C'est la conscience de cet état de choses, qui les a incités à entreprendre la lutte visant l'instauration du Nouvel ordre économique international. Dans ce contexte, il a été noté avec satisfaction que des efforts plus importants ont été entrepris par certains pays en développement en vue de fournir une aide financière et d'autres types d'assistance à certains autres pays en développement afin d'atténuer leurs difficultés économiques.

(viii) Au cours de la brève histoire de cette lutte, l'adoption par l'Assemblée générale à sa sixième session, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un Nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, lors de la vingt-neuvième Session, constituent des événements faisant date. Toutefois, les pays développés refusent encore de répondre de façon adéquate à ces justes demandes des pays en développement, notamment leurs demandes d'allègement de la dette, de transferts accrus de ressources pour le développement en particulier, un accroissement des ressources des organisations financières internationales, la protection du pouvoir d'achat, de leurs recettes d'exportations et l'amélioration de la situation quant à l'accès aux marchés, aux

capitaux et à la technologie. Tant qu'aucune solution satisfaisante n'aura été trouvée pour ces problèmes, une coopération apportant des bénéfices mutuels au développement s'en trouvera sérieusement handicapée. C'est pourquoi les pays en développement sont décidés à canaliser leurs efforts conjoints en vue d'atteindre leurs objectifs au cours des négociations futures au sein de toutes les instances internationales, notamment la CNUCED, le GATT, et la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale, et à faire sortir la conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve.

(ix) Comme élément essentiel de la lutte pour établir le nouvel Ordre économique international, les pays en développement ont aussi orienté leur volonté politique et leurs efforts communs vers l'élaboration d'un programme complet de coopération économique entre eux, fondé sur l'autonomie collective.

(x) En promouvant la coopération économique entre eux, les pays en développement sont conscients des niveaux différents de développement atteints par les divers pays en développement, et particulièrement des nécessités des moins développés d'entre eux. Ils sont par conséquent résolus à encourager des mesures et des arrangements qui tiennent compte des différences dans les besoins et les intérêts des pays en développement. Ils affirment cela comme un principe important pour la promotion de l'autonomie collective d'une part et pour leurs négociations avec le monde développé, d'autre part.

(xi) Au cours des dernières années une série de conférences, tenues dans le cadre du Mouvement des Non-Alignés, et de celui du Groupe des 77, sont parvenues à établir en grandes lignes, un programme de coopération économique entre pays en développement, aux niveaux sous-régional, régional et mondial, orienté vers l'usage maximum de leurs propres ressources, potentiels et complémentarités, ainsi que l'institution de nouvelles relations de coopération entre eux.

(xii) La Conférence a favorablement accueilli le Programme d'action sur la coopération économique adopté lors de la Conférence au Sommet des Non-Alignés à Colombo et a apprécié la possibilité laissée à d'autres pays

en développement désireux de s'y associer, de le faire et de contribuer à la réussite de sa mise en oeuvre.

(xiii) Dans le cadre de tous ces efforts, la Conférence actuelle sur la coopération économique entre pays en développement constitue un pas en avant de valeur historique. C'est la première fois que les Etats membres du Groupe des 77 se sont réunis principalement dans le but de discuter et d'adopter des mesures concrètes orientées vers l'action des mécanismes opérationnels pour la mise en oeuvre de leur programme de coopération économique entre les pays en développement en vue de consolider leur unité et leur solidarité et de renforcer leur pouvoir collectif de négociation.

(xiv) Inspirés et guidés par les résultats obtenus à la suite d'efforts dévoués et collectifs de tous les pays en développement au cours de réunions et de conférences précédentes les pays en développement membres du Groupe des 77 affirment solennellement leur engagement politique à concerter leurs efforts en vue de mettre en pratique, conjointement et dans un esprit de solidarité, le Programme pour la coopération économique entre pays en développement, adopté à la Troisième réunion ministérielle du Groupe des 77 à Manille et le Programme d'action pour la coopération économique, adopté lors des quatrième et cinquième Conférences au sommet des Pays non-alignés. A cette fin, la Conférence décide d'adopter ce qui suit:

MESURES POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

## A. MESURES POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

I. RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ET DE  
L'INTEGRATION ECONOMIQUE SOUS-REGIONALE,  
REGIONALE ET INTERREGIONALE

1. Le Groupe des 77 invite les secrétariats existants des groupements sous-régionaux et régionaux, ainsi que ceux qui seront établis, à tenir une réunion en 1977 avec l'aide de la CNUCED, des commissions régionales et des autres organisations des Nations Unies. Cette réunion devra mettre au point des directives concernant les:

- (a) Mesures d'appui pour l'action concomitante au niveau inter-régional devant être mises en oeuvre par les pays en développement dans leur ensemble;
- (b) Etablissement de liaisons entre ces groupements;
- (c) Facilités offertes à la participation aux systèmes de coopération et d'intégration, des pays qui actuellement sont en dehors de ces systèmes;
- (d) Prise en considération de la possibilité d'un organisme ou corps consultatif, quel que soit le plus approprié, en vue de coordonner et promouvoir leurs activités concernant les domaines précités.

2. Les institutions financières multilatérales des pays en développement, en étroite coopération avec les secrétariats des institutions et groupements sous-régionaux et régionaux, ainsi qu'avec les organes appropriés du système des Nations Unies, devraient entreprendre



l'identification, la mise au point, la promotion et le financement de projets entre pays dans tous les domaines de la coopération économique entre pays en développement.

## II. COMMERCE ET MESURES CONNEXES

### A. Etablissement d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement

3. Un système global de préférences commerciales exclusivement entre pays en développement devra être établi, ayant comme objectif le développement de la production nationale et du commerce mutuel.

4. Dans ce but, le secrétariat de la CNUCED devrait entreprendre une étude détaillée des divers aspects d'un tel système en tenant pleinement compte des expériences existantes et de la nécessité d'une coopération avec d'autres programmes des pays en développement dans ce domaine et en coopération avec le GATT et les commissions régionales des Nations Unies. Cette étude devrait être soumise à un organisme approprié du Groupe des 77 et comprendre:

- (a) l'examen des principes appropriés régissant les préférences tarifaires et non-tarifaires, les étapes et les techniques visant à négocier et mettre en oeuvre un tel système, tenant compte des caractéristiques spéciales des économies des pays participants et du besoin d'élaborer des mesures spéciales ainsi que d'appliquer le principe de la non-réciprocité en faveur des pays les moins développés, et des mesures qui permettraient à ces pays

- de prendre part au progrès de la technologie et d'augmenter leur capacité productive;
- (b) l'évaluation des directives contenues dans les paragraphes pertinents de la Déclaration de Tokyo en vue de leur application éventuelle comme il conviendra;
  - (c) l'identification de possibilités commerciales spécifiques, y compris des possibilités commerciales concernant les matières premières, qui offrent un potentiel de réalisation immédiate;
  - (d) une évaluation des relations entre un tel système et la coopération dans d'autres domaines, notamment les contrats d'achats à long terme, la production, les transports, la commercialisation, la distribution et les accords de paiement;
  - (e) l'identification de clauses appropriées en ce qui concerne les sociétés transnationales opérant dans les pays en développement pour assurer que des mesures d'ordre préférentiel bénéficieront au développement national. La coopération avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales sera également demandée pour la mise en oeuvre de cette étude;
  - (f) un examen détaillé des intérêts des groupes existants d'intégration régionale et sous-régionale, afin qu'ils

soient pris pleinement en compte dans le cadre du système global. Les divers programmes de préférence aux niveaux sous-régional, régional et interrégional devraient opérer de telle façon qu'ils se renforcent et se complètent mutuellement.

B. Mesures en vue de la coopération commerciale

5. Le Secrétariat de la CN/CED et les commissions régionales devraient entreprendre des études en coopération avec les organismes de commerce d'Etat ainsi qu'avec d'autres organismes appropriés des pays en développement, tenant compte du travail réalisé actuellement au titre des programmes existants des pays en développement concernant:

- (a) l'établissement de politiques communes concernant les importations. Cette étude devrait examiner les voies, les moyens et les mécanismes appropriés pour la mise en oeuvre de politiques communes pour la passation des marchés d'importation, des méthodes et des arrangements en vue de l'acquisition des marchandises, de la technologie et des services en provenance des pays développés;
- (b) la création d'un système d'information commerciale et d'études des marchés entre les pays en développement. Cette étude devrait identifier les voies et moyens appropriés pour la coopération visant le recueil et l'échange des informations commerciales;

- c) la coopération entre organisations de commerce d'Etat dans des domaines tels que l'importation des produits d'intérêt commun, les activités de promotion d'exportations communes, et la promotion du commerce mutuel par des mesures directes tels que des engagements contractuels d'achat et de vente à long terme, selon les cas.

6. Ces études devront être soumises à un organisme approprié du Groupe des 77.

C. Coopération dans le domaine des produits de base et des matières premières

7. Etant donné l'engagement total des pays en développement envers le Programme intégré pour les produits de base, dans la forme envisagée dans la Déclaration et le Programme d'Action de Manille, le Groupe intergouvernemental des pays non-alignés et des autres pays en développement, chargé de s'occuper des matières premières, et le Groupe de travail du Groupe des 77, chargé de s'occuper du Programme intégré pour les produits de base devraient coordonner conjointement la mise au point et la participation aux négociations qui auront lieu au titre de ce Programme. Des dispositions appropriées devraient être prises pour inviter tous les pays en développement à exprimer leur engagement envers ce Programme en spécifiant des contributions concrètes au Fonds Commun si possible avant le commencement des négociations au sein de la CNUCED. Des propositions conjointes sur tous les aspects pertinents du Fonds Commun seront à formuler avant les réunions programmées à la CNUCED afin de les établir le plus tôt possible.

8. La Conférence des Plénipotentiaires concernant l'établissement du fonds spécial pour le financement des stocks régulateurs, prévue par la résolution 4 de la Conférence de Dakar sur les matières premières, devrait être convoquée dans le cas où les négociations au sein de la CNUCED visant à l'instauration d'un fonds commun ne donneraient pas de résultats satisfaisants.

9. Des études ultérieures doivent être engagées, dans le cadre des programmes existants, en vue de la formulation de politiques et mesures propres à renforcer et à appuyer les associations existantes de producteurs, et pour l'établissement de nouvelles associations. Les pays en développement n'ayant pas encore adhéré à des associations de producteurs sont instamment invités à le faire.

10. Le Conseil des Associations de producteurs devrait entrer en fonction le plus tôt possible. A cet égard, les associations de producteurs établies à l'initiative des pays en développement devraient formuler des propositions appropriées en ce qui concerne les aspects pertinents de ce Conseil. Ces associations sont également invitées à examiner les mesures nécessaires pour adhérer au Conseil lors de son entrée en fonction.

11. Le Comité préparatoire chargé de l'application de la résolution No. 6 de la Conférence de Dakar se réunira le plus tôt possible pour mettre au point les statuts du Conseil des Associations de producteurs afin qu'une Conférence de Plénipotentiaires puisse être convoquée immédiatement après en vue de l'approbation des statuts du Conseil.

12. Des études devraient être entreprises par le secrétariat de la CNUCED et les commissions régionales sur des possibilités de:

- (a) l'établissement d'entreprises multinationales de commercialisation;
- (b) l'établissement de bourses de marchandises situées dans les pays en développement et contrôlées par eux.

13. Des consultations devraient être organisées par un organisme approprié du Groupe des 77 entre les pays en développement producteurs et consommateurs sur les produits de base individuels selon un calendrier spécifique. Le Conseil des Associations de producteurs devrait prêter ses services à l'accomplissement de cette tâche.

### III. MESURES DANS LES DOMAINES DE LA PRODUCTION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES SERVICES

#### A. Coopération dans le domaine de la production

##### 1. Alimentation, Agriculture et pêcheries

14. Un organisme approprié du Groupe des 77, en coopération avec la FAO, le Conseil mondial de l'alimentation, d'autres institutions appropriées et les organisations appropriées des pays en développement, et tenant compte du travail en cours dans le cadre des programmes déjà existants des pays en développement, devrait coordonner la préparation et l'évaluation des études et faire des recommandations portant sur les possibilités de:

- (a) accroissement de la production agricole et alimentaire par voie d'action en commun, sur une base sous-régionale, régionale et inter-régionale;
- (b) entreprises conjointes des pays en développement, actuellement et/ou potentiellement exportateurs de denrées alimentaires, et des autres pays en développement à même d'y apporter leur aide en ce qui concerne les finances, la technologie et les marchés;
- (c) coopération à des projets multinationaux tels que ceux concernant la production et la préparation d'aliments et de suppléments alimentaires de haut contenu protéinique,



la fabrication d'engrais, les insecticides, la production de semences et d'autres intrants agricoles et les agro-industries;

- (d) coopération et renforcement de projets déjà existants relatifs aux possibilités de faire reculer les zones désertiques;
- (e) construction conjointe de systèmes d'adduction d'eau et d'irrigation, mise en commun des facilités de transport, de commercialisation, de distribution et d'emmagasiner; formulation et analyse de projets d'investissement dans ces domaines;
- (f) coopération à un niveau sous-régional, régional et inter-régional pour réorienter la structure de leur agriculture, là où il convient de le faire, vers un accroissement de la production de denrées alimentaires pour la consommation dans les pays en développement;
- (g) possibilité d'achats en gros d'intrants agricoles sur une base multinationale;
- (h) établissement de réserves de stocks alimentaires pour stabiliser l'approvisionnement et les prix des importations de denrées alimentaires des pays en développement;
- (i) coopération dans le domaine de la réforme agraire;
- (j) collaboration dans le domaine de la recherche et du développement, y compris le transfert de technologie

agricole entre les pays en développement;

- (k) création d'entreprises multinationales entre les pays en développement pour une utilisation et une commercialisation conjointes des ressources vitales de la mer et des cours d'eau intérieurs, l'approvisionnement en bateaux de pêche et d'autres équipements nécessaires, l'échange d'information et de connaissances techniques dans le domaine de l'industrie de la pêche en utilisant les nouveaux centres de recherches ainsi que ceux qui existent déjà, et en organisant des cours de formation, etc.

## 2. Industrialisation

15. Un organisme approprié du Groupe des 77, en coopération avec l'ONUDI, d'autres institutions et organisations appropriées des pays en développement, tenant compte du travail en cours dans le cadre des programmes déjà existants de ces pays, devrait coordonner la préparation d'études et faire des recommandations portant sur les possibilités de:

- (a) création d'un comité consultatif pour mettre au point des stratégies globales pour le développement industriel des pays en développement, y compris la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, les politiques et les plans économiques nationaux, sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux.

- ( b ) établissement d' un système de consultations entre les pays en développement dans des secteurs spécifiques de production afin d'accroître leur participation au rendement industriel mondial;
- ( c ) réalisation d'inventaires de ressources naturelles et humaines du monde en développement;
- ( d ) établissement d'entreprises industrielles multinationales, y compris l'élaboration d'inventaires de projets multinationaux;
- ( e ) coopération pour la formulation, l'étude et le développement de projets, et pour la promotion industrielle;
- ( f ) coopération pour la gestion d'entreprises publiques;
- ( g ) spécialisation dans l'industrie, à niveau sous-régional, régional et inter-régional, au moyen d'accords à long terme;
- ( h ) méthodes permettant d'adopter des politiques appropriées relatives au contrôle et à la réglementation des activités des sociétés transnationales et à la suppression des pratiques commerciales restrictives;
- ( i ) coordonner l'optique dans le cadre de politiques nationales, sous-régionales, régionales et inter-régionales, visant les investissements privés étrangers.

## B. Coopération dans le domaine de l'infrastructure

### 1. Transports

16. Un organe approprié du Groupe des 77 devrait, dans le but de renforcer la coopération entre pays en développement, coordonner l'élaboration d'une stratégie globale qui couvrirait les différents aspects des transports et faire des recommandations pour sa mise en oeuvre, notamment en appliquant les mesures suivantes:

- (a) La création et/ou renforcement des facilités de transport, des services et des entreprises multinationales
- (b) La réalisation de conférences exclusives sur le transport maritime régulier ainsi que l'établissement de services communs de marine marchande par les pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.
- (c) L'amélioration et le renforcement des facilités de transport déjà existantes et accords entre les pays en développement; la création de centres d'information à niveau national, sous-régional, régional et inter-régional
- (d) La préparation par la CNUCED d'une étude sur les aspects commerciaux et de développement des problèmes de transport et de transit des pays en développement sans littoral et insulaires. En outre, l'amélioration et l'accroissement par les pays côtiers, dans tous les cas appropriés, de facilités

de transit, d'accès et de sortie vers la mer, en faveur des pays sans littoral. Dans ce but, les pays côtiers et les pays sans littoral intéressés devraient unir leurs efforts en vue de la mise en oeuvre conjointe de projets de transport au moyen de consultations bilatérales.

- (e) Une action commune pour que l'on ratifie, adopte et mette en oeuvre une Convention des Nations Unies sur un Code de conduite pour les Conférences de transport maritime régulier.
- (f) Action concertée pour que les institutions financières multilatérales ou régionales assurent le financement de projets multinationaux pour les transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens dans les pays en développement, notamment ceux qui prêtent leurs services aux pays sans littoral semi enclavés ou pays insulaires en développement.
- (g) Action conjointe visant à l'adoption de taux de fret préférentiels et de promotion pour les importations et les exportations des pays en développement, particulièrement pour les produits non-traditionnels.
- (h) Action commune pour résoudre les problèmes d'encombrement des ports et pour améliorer leurs opérations par la coopération mutuelle.
- (i) Action commune des pays en développement pour encourager la conteneurisation selon leurs besoins.

- (j) Action conjointe pour la mise en fonctionnement immédiate du fonds spécial des Nations Unies en faveur des pays sans littoral en développement, et pour la mise en pratique de mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement.

17. La CNUCED, l'OMCI, l'OACI et le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, les commissions régionales des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organisations régionales, sous-régionales et d'autres organisations internationales intéressées devraient apporter leur soutien à ces activités.

## 2. Télécommunications

18. Les organismes appropriés du Groupe des 77 devraient coordonner la coopération interrégionale entre pays en développement, dans ce domaine, et faire des recommandations pour l'accroissement et l'intégration des chaînes de télécommunication existantes, en vue de créer et de renforcer un réseau efficace de télécommunications sous-régionales, régionales et interrégionales; pour l'établissement à l'échelon sous-régional, régional et interrégional de centres de formation, d'essai et de développement; pour l'établissement de procédés uniformes opérationnels et de conservation, concernant les réseaux de télécommunications à différents niveaux; et pour une action concertée vis-à-vis des

institutions financières internationales pour assurer le financement de projets multinationaux dans ce domaine des pays en développement.

19. L'Union internationale des télécommunications, (UIT) les commissions régionales des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations internationales intéressées devraient apporter leur soutien à ces activités.

### C. Coopération dans le domaine des services

#### 1. Assurances

20. Les organismes appropriés du Groupe des 77 devraient coordonner les efforts visant à la création d'assurances conjointes et d'accords de réassurance entre les pays en développement, afin de réduire les sorties de devises étrangères, de répartir les risques, de rendre les pays en développement moins tributaires des compagnies transnationales et d'accroître leur pouvoir de négociations vis-à-vis des marchés d'assurances des pays développés. La CNUCED, les commissions régionales des Nations Unies ainsi que d'autres organisations pertinentes devraient apporter leur soutien à ces activités.

2. Tourisme

21. Des comités devraient être créés à l'échelle sous-régionale, régionale et interrégionale en vue de coordonner les politiques nationales, d'encourager un développement harmonieux et rationnel de l'industrie touristique et d'augmenter au maximum les bénéfices des pays en développement.



## IV. MESURES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Coopération monétaire et financière

La Conférence décide des mesures suivantes:

22. Le Groupe des 77 considérera:

(a) le renforcement et le perfectionnement des accords existants de compensation et paiements, ainsi que la promotion de nouveaux accords au niveau sous-régional, régional et interrégional;

(b) l'établissement de correlations entre les systèmes de paiements existants;

(c) la création d'un dispositif interrégional de paiements ouvert à tous les pays en développement;

(d) les mesures propres à encourager et faciliter la circulation des ressources entre pays en développement, et des pays développés vers les pays en développement, ainsi que vers les institutions financières multilatérales des pays en développement, y compris la convenance de systèmes de bonification d'intérêts;

(e) l'encouragement d'une coopération active entre banques centrales des pays en développement en vue de protéger la valeur réelle de leurs réserves monétaires.

Dans ce but, des groupes appropriés d'experts seront convoqués par le Groupe des 77 afin d'examiner ces questions et de présenter leurs conclusions à la considération du Groupe des 77 avant la fin de 1977.

23. Le Groupe des 77 effectuera des études complètes concernant:

(a) la possibilité d'établir une Union de paiements des pays en développement (DPU), compte tenu de l'accord constitutif que l'Égypte présentera et d'autres propositions pertinentes;

(b) les mécanismes en vue de l'établissement éventuel d'une unité de liquidité à l'usage exclusif des pays en développement;

(c) la possibilité d'établir une monnaie de contre-poids soutenue par le potentiel économique des pays en développement;

(d) la possibilité d'établir et de mettre en marche une Banque des pays en développement qui pourrait se livrer aux activités générales des banques commerciales et des banques d'affaires. L'étude devra comprendre les statuts proposés pour cette entreprise bancaire multinationale, ainsi que la question de sa situation juridique au sein des pays déterminés;

(e) les voies et moyens propres à renforcer les fonds de développement et les institutions financières des pays en développement existants à l'échelle sous-régionale, régionale et interrégionale, ainsi que les perspectives de promotion à des nouvelles institutions;

(f) la possibilité d'instaurer des systèmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux des crédits à l'exportation et de garantie des crédits à l'exportation;

(g) la création de consortiums et des liens spéciaux entre institutions financières des pays en développement pour financer des projets de grande envergure.

Dans ce but, des groupes d'experts sélectionnés par l'organisme approprié du Group des 77 doivent étudier ces questions et présenter un rapport de leurs conclusions à la considération du groupe des 77.

24. La poursuite des efforts réalisés par les pays en développement pour élaborer, dans le cadre de leurs politiques nationales, de possibles démarches coordonnées en ce qui concerne le traitement à accorder aux investissements étrangers privés, en vue de renforcer leur position de négociation dans ce domaine.

25. L'identification et la mise en oeuvre de mesures propres à promouvoir et à encourager l'investissement entre pays en développement, tenant compte, entre autres, de la nature particulière de ces investissements ainsi que du besoin d'accroître le courant des ressources entre pays en développement.

26. Le Groupe des 77 prendra, selon qu'il convient, les positions nécessaires afin d'enregistrer, coordonner et diffuser l'information concernant les courants financiers et les politiques de coopération financière entre pays en développement aux niveaux bilatéral et multilatéral.

27. Le Groupe des 77 prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'atteindre la coordination la plus complète des positions des pays en développement concernant la réforme du système monétaire international, d'autres questions financières importantes et la gestion des balances de paiement; en vue également de jouer un rôle accru au sein des organisations internationales existantes. Le Groupe des 77 renforcera sa position de négociation et prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre la restructuration du système monétaire international.

V. MESURES DANS LE DOMAINE DE LA  
SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE LA  
COOPERATION TECHNIQUE

A. Mesures de coopération dans le domaine de la  
science et de la technologie

1. Unification des positions au niveau international

28. Le Groupe des 77, par l'intermédiaire de son organisme approprié, devrait établir des positions communes à l'égard de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement, et développer davantage des positions communes pour l'établissement d'un Code de conduite sur le transfert de la technologie, la révision de la Convention de Paris sur la propriété intellectuelle, et d'autres négociations internationales dans ce domaine.

29. Le Groupe des 77 considère que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie pour le développement devrait être tenue dans un pays en développement; et que la Secrétaire Général de la Conférence devrait provenir d'un pays en développement.

2. Centres de technologie

30. L'établissement de centres nationaux, là où il n'en existe pas encore, pour le transfert et le développement de la technologie, en tant que base de coopération entre pays en développement, devrait être encouragé.

31. L'établissement de centres sous-régionaux et régionaux, tels que les centres asiatique et africain pour le transfert et le développement de la technologie, ainsi que l'établissement de centres interrégionaux tels que le Centre pour la science et la technologie pour les pays en développement envisagé à Lima, Pérou, afin de promouvoir la mise en oeuvre de la Stratégie commune de coopération dans le domaine de la science et de la technologie. En ce qui concerne le Centre de Lima, les pays en développement sont invités à participer à la conférence des plénipotentiaires, que le pays hôte, convoquera au début de l'année 1977, en vue d'étudier et d'adopter les statuts du Centre ainsi que son programme de travail. Des

études devraient être coordonnées par l'organisme approprié du Groupe des 77, afin de promouvoir l'établissement de ces centres, avec l'assistance d'organisations pertinentes, telles que les Nations Unies, la CNUCED, l'ONUDI, la FAO et les commissions économiques régionales.

32. L'établissement de centres technologiques pour des secteurs spéciaux, tels que les Centres de coopération régionaux de production et de technologie pharmaceutique (COPPTECS). Des études devraient être coordonnées par l'organisme approprié du Groupe des 77 sur des secteurs critiques particuliers présentant une importance pour les pays en développement; l'élaboration de recommandations propres à stimuler l'action; et l'établissement des dispositions institutionnelles nécessaires pour la coordination des différentes fonctions de ces centres. Une assistance à ces entreprises devrait être obtenue, selon qu'il convient, auprès des organisations et institutions internationales pertinentes, membres du système des Nations Unies.

33. Des études approfondies devraient être entreprises par le Groupe des 77 pour l'établissement de banques d'information et de données technologiques au niveau national, sous-régional, régional et interrégional, selon le cas. Dans ce processus, l'assistance devrait être obtenue selon qu'il convient, auprès des organisations et institutions pertinentes, membres du système des Nations Unies, telles que le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'UNESCO, l'ONUDI, la FAO et le Centre des Nations Unies concernant les sociétés transnationales.

### 3. Des mesures de politique entre pays en développement

34. L'organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner l'élaboration de mesures communes dans le domaine de la science et de la technologie, entre autres, par le truchement de centres nationaux, sous-régionaux, régionaux et interrégionaux. Ces mesures devraient comprendre:

(a) Le développement de politiques pour le transfert et le développement de la technologie. Les Centres de technologie devraient aider à l'élaboration de plans, politiques, lois et règlements, lesquels formeraient un cadre pour le transfert et le développement de la technologie, lequel ferait partie intégrale de l'ensemble de la stratégie de développement globale, avec la collaboration des organisations et institutions pertinentes, membres du système des Nations Unies, telles que la CNUCED, l'ONUDI, l'OMPI, la FAO, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, etc.

(b) Utilisation de dispositions préférentielles concernant le transfert et le développement de la technologie entre pays en développement.

(c) Action destinée à réduire la fuite de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés.

(d) Collaboration en vue de l'établissement, dans le cadre du système des Nations Unies, d'un groupe consultatif sur la technologie appropriée.

B. Mesures dans le domaine de la formation, de l'éducation, des ressources humaines et de l'emploi.

35. L'organisme approprié du Groupe des 77 doit coordonner les activités, en vue, entre autres, de:

(a) l'établissement de mécanismes pour l'échange des expériences et des renseignements concernant les systèmes et programmes d'éducation et de formation, notamment en ce qui concerne les besoins prioritaires et les capacités existantes;

(b) L'établissement de programmes et de centres communs de formation et de programmes d'étude. Un appui des organisations et des institutions appropriées devrait être obtenu des Nations Unies, selon qu'il convient.

(c) La mise en oeuvre des décisions adoptées par la Conférence de l'année internationale de la Femme tenue à Mexico. A ce propos, des stratégies nationales devraient être instaurées pour assurer la participation complète de la femme au processus de développement.

(d) L'encouragement des échanges de main d'oeuvre, selon qu'il convient, entre pays en développement.

(e) Le développement de positions communes concernant la mise en oeuvre des décisions et des recommandations de la Conférence Mondiale de l'Emploi et des propositions du Groupe des 77 lors de cette Conférence.

### C. Coopération technique entre pays en développement

36. L'organisme approprié du Groupe des 77 doit coordonner la mise au point et l'évaluation d'études, et formuler des recommandations pour l'adoption de mesures pratiques visant à engager, élargir et renforcer la coopération technique entre pays en développement. Ces mesures doivent comprendre, notamment:

(a) Le développement et le renforcement des institutions et des arrangements ayant trait à la coopération technique dans les pays en développement, aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, y compris l'établissement de points de centralisation au sein de pays en développement;

(b) Une action concertée dans le cadre du système des Nations Unies, notamment de la part du PNUD, de la BIRD-AID et d'autres organisations internationales, afin d'obtenir la participation accrue des services consultatifs des pays en développement aux programmes promus par ces institutions.

(c) Un appui à la pleine mise en oeuvre de la décision sur les "Nouvelles Dimensions" dans le cadre du PNUD et d'autres organisations Internationales;

(d) La pleine utilisation des capacités techniques existantes et potentielles des pays en développement, en accordant la préférence aux services et à l'équipement fournis par ces derniers, et dans ce but, notamment, instaurer une Facilité de développement de projets;

(e) Des positions unifiées en vue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la Coopération Technique entre Pays en Développement, prévue pour 1977 en Argentine.

D. Autres domaines

1. Entreprises publiques

37. Prendre des mesures visant à la prompte ratification ou adhésion aux statuts du Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement, à Ljubljana, Yougoslavie, ainsi que la prompte exécution, par le Centre, de programmes de formation, d'éducation, de consultation, d'échange d'informations et de documentation.

2. La santé

38. L'organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner des études et des activités visant:

(a) L'action unifiée au sein de l'OMS pour le développement de politiques et de pratiques internationales concernant la santé.



(b) La création de dispositifs et de mécanismes en vue de la coopération dans le domaine de la santé et de la médecine.

### 3. La recherche et l'information

39. L'organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner des études et des activités visant:

A promouvoir la coopération et la coordination entre les institutions de recherche nationales et multinationales des pays en développement, et assurer la pleine participation au système en cours d'établissement.

### 4. L'énergie

40. L'organisme approprié du Groupe des 77 devrait coordonner des études et des activités visant:

(a) La production et l'emploi de l'énergie nucléaire dans des buts pacifiques;

(b) La recherche et le développement de diverses formes d'énergie telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie biogazeuse et l'énergie géothermique.

VI. MECANISMES ET ARRANGEMENTS GLOBAUX POUR LA MISE EN  
OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS  
EN DEVELOPPEMENT

41. La Conférence, a jugé qu'il y a besoin d'un cadre global approprié pour assurer la mise en oeuvre rapide, efficace et régulière des mesures de coopération entre pays en développement, de la nécessité d'utiliser pleinement les organismes existants et d'éviter la répétition des efforts.

42. Dans ce but, la Conférence recommande que les réunions ministérielles du Groupe des 77 soient entre autres chargées de la tâche suivante:

(a) Passer en revue et évaluer la mise en oeuvre des mesures envisagées dans le Programme pour la Coopération économique entre Pays en Développement aux différents niveaux et aux divers domaines, et en outre adopter des directives et des mesures additionnelles en vue de cette mise en oeuvre.

(b) Coordonner et harmoniser la position du Groupe des 77 dans toutes les instances internationales intéressant le Groupe dans son ensemble.

43. Il a donc été convenu que la prochaine Réunion ministérielle du Groupe des 77 devrait être tenue immédiatement avant la session ministérielle du Conseil du commerce et du développement prévue pour 1977, et que cette réunion devrait fixer la date de la réunion suivante et déterminer la fréquence, la périodicité et le niveau des futures réunions.

## B. AUTRES DECISIONS

1. Voies et moyens de consolider davantage l'unité et la solidarité des pays en développement par: (a) l'exécution des programmes existants; (b) l'identification de nouveaux domaines de coopération, et (c) l'établissement entre eux de relations nouvelles en vue de renforcer leur autonomie et leur pouvoir de négociation collectifs, conformément aux objectifs du Nouvel Ordre économique international (Point de l'ordre du jour 6)

La Conférence sur la Coopération économique entre pays en développement,

1. A dûment pris acte de la proposition du Pakistan concernant une Conférence au sommet des pays en développement,
2. Est de l'avis que cette importante proposition doit être considérée par les gouvernements respectifs des pays membres du groupe des 77, et que le cas échéant, des consultations soient prévues, si nécessaire.

2. Examen des mesures et de l'ordre des priorités à adopter pour la mise en oeuvre du Programme de Coopération économique entre pays en développement; (Point 7 (b) de l'ordre du jour)

1. Le Groupe des 77 a insisté sur la nécessité critique de fonds concessionnaires pour financer le développement dans les pays en développement les plus pauvres, et a manifesté sa profonde inquiétude quant au délai des négociations en vue de la cinquième reconstitution des ressources de l'AID. Le Groupe des 77 a demandé instamment aux pays donateurs de

se mettre d'accord sur la reconstitution de l'AID équivalant à une somme qui ne soit pas inférieure à 10 milliards de dollars EU pour une période de trois ans à partir de juillet 1977; il demande également à ces pays de faire en sorte que le délai des négociations n'empêche pas l'AID de continuer à accorder des fonds après juin 1977 pour le financement de projets hautement prioritaires dans les pays en développement. En outre, le Groupe des 77 a demandé instamment aux pays membre de la BIRD de se mettre d'accord sur une augmentation substantielle de son capital, lui permettant ainsi de continuer à accroître le niveau de ses crédits aux autres pays en développement.

2. Les pays développés devraient remplir leurs engagements financiers auprès du Fonds International pour le développement agricole, afin qu'il puisse atteindre son objectif d'1 milliard de dollars EU et devenir le plus tôt possible opérationnel.

3. Les pays développés devraient annuler les dettes officielles des pays les moins développés, enclavés, insulaires, des pays en développement géographiquement désavantagés et des pays en développement les plus sérieusement affectés qui cherchent une telle aide, en particulier ceux qui ont subi une agression ou une occupation étrangère.

4. Les pays développés devraient apporter des solutions rapides aux problèmes d'intérêt direct touchant les pays qui ont fréquemment recours aux marchés des capitaux internationaux, afin d'obtenir un ensemble équilibré de solutions répondant aux différents types de problèmes financiers et que reflètent les différentes conditions et structures économiques des pays en développement.

3. Expression des remerciements au Gouvernement 1/

La Conférence du Groupe des 77 sur la Coopération économique entre  
Pays en Développement.

Considérant l'accueil réservé à la Conférence par le peuple et le Gouvernement du Mexique ainsi que les excellentes facilités et les arrangements offerts,

Rappelant les nombreuses contributions apportées par le Gouvernement mexicain à la cause de la coopération et de la solidarité entre les pays en développement, en particulier les initiatives du Président Luis Echeverría Alvarez, en ce qui concerne la Charge des droits et des devoirs économiques des Etats, l'établissement du Centre pour les études économiques et sociales du Tiers-Monde et l'invitation à faire de la ville de Mexico, l'hôte de cette Conférence,

Reconnaissant que de telles initiatives ont établi des étapes décisives dans les efforts communs visant à atteindre une autonomie économique collective et à encourager l'instauration du nouvel ordre économique international,

Décide:

1. d'exprimer ses profonds remerciements au peuple et au Gouvernement du Mexique,
2. de rendre hommage à Monsieur le Président Luis Echeverría Alvarez pour ses contributions de grande envergure et sa dévotion personnelle à la cause des pays en développement.

---

1/ Résolution adoptée lors de la 12ème réunion plénière (voir deuxième partie paragraphe 20).

## DEUXIEME PARTIE

## RESUME DES DEBATS

## A. DISCUSSION GENERALE

1. La discussion générale s'est ouverte lors de la deuxième séance plénière de la Conférence, lundi 13 septembre 1976, et a pris fin lors de la neuvième séance plénière de la Conférence, vendredi 17 septembre 1976.

2. Lors de la discussion générale, des chefs de délégation de 40 membres du groupe des 77 ont pris la parole. D'autres discours ont également été prononcés par les chefs exécutifs ou les représentants d'un nombre d'agences spécialisées, par le représentant du Secrétaire Général des Nations-Unies, le Directeur exécutif de l'ONUDI, le Secrétaire exécutif de la CEPAL qui a parlé au nom des Secrétaires exécutifs des Commissions régionales et par les représentants des organismes inter-gouvernementaux et des observateurs des organisations non-gouvernementales <sup>1/</sup>.

---

1/ Pour consulter la liste des chefs de délégation et des autres orateurs qui ont pris la parole lors de la discussion générale, voir annexe 1 ci-joint. Quelques discours prononcés pendant le débat général, sont annexés au présent rapport, sur décision de la Conférence.

B. Discussion en séance plénière

3. A sa 2ème séance, le 13 septembre 1976, la Conférence a créé deux Comités principaux et a décidé de renvoyer les points 7 a) et 7 c) ainsi que les aspects y relatifs des points 8 et 9 au Comité I, et les points 7 b), 7 d) et 7 e) ainsi que les aspects y relatifs des points 8 et 9 au Comité II.

1. Adoption des rapports des Comités principaux

4. A sa 10ème séance, le lundi 20 septembre 1976, la Conférence a examiné les rapports établis par le Comité I (77/COOP/CMEX/C.I/1) et par le Comité II (77/COOP/CMEX/C.II/1). A sa 11ème séance, le lundi 20 septembre 1976, la Conférence a fini d'examiner les rapports des Comités I et II, et a décidé d'incorporer les textes soumis dans ces rapports, ainsi qu'un certain nombre d'amendements, à la première partie, section A, de son rapport exposant les mesures de coopération économique entre les pays en développement adoptées par la Conférence.

5. Se référant au paragraphe 16 du texte adopté par la Conférence au sujet de ces mesures, le représentant d'un pays a exprimé l'avis que son pays, étant semi-enclavé du fait de sa situation géographique spéciale, devrait par conséquent bénéficier des mêmes facilités et du même accès à la mer que les pays en développement sans littoral.

6. A cet égard également, le représentant d'un autre pays a déclaré que sa délégation ne pouvait pas accepter l'idée de la mise en commun des efforts pour l'exécution conjointe de projets relatifs aux transports.

2. Examen d'une proposition concernant les négociations commerciales multilatérales

7. A la 12ème séance, le 21 septembre 1976, le représentant du Nigéria a appelé l'attention sur une proposition soumise par sa délégation concernant les négociations commerciales multilatérales ainsi que la situation particulière et les problèmes des pays en développement les moins avancés (77/COOP/CMEX/L.4).

8. La Conférence a pris note de cette proposition qui était en rapport avec le passage pertinent du texte concernant les mesures de coopération économique entre les pays en développement qu'elle venait d'adopter, et elle a également pris note de l'intention du Nigéria de soumettre cette proposition auprès des instances appropriées à Genève.

3. Examen des textes sur les questions monétaires et financières

9. A sa 12ème séance, le 21 septembre 1976, la Conférence a examiné un certain nombre de textes traitant de la coopération monétaire et financière, et après un échange de vues a décidé d'incorporer ces textes (77/COOP/CMEX/L.5/Add.2) à la section de son rapport concernant d'autres décisions (pour le texte adopté par la Conférence, voir la première partie, section B.2).

4. Etude d'une proposition de la délégation pakistanaise

10. A sa 12ème séance, le 21 septembre 1976, le Président a signalé qu'un accord était intervenu, au cours de consultations officieuses au Bureau, sur le texte d'une décision à prendre par la Conférence concernant la proposition pakistanaise relative à une conférence au sommet des pays en développement. La Conférence a décidé de prendre note de cette proposition et d'affirmer que, selon elle, cette importante proposition devait être étudiée par chaque gouvernement du Groupe des 77, et que des consultations à ce sujet auraient lieu le cas échéant (pour le texte adopté par la Conférence, voir la première partie, section B.1).



11. Répondant à une demande d'éclaircissement faite par le représentant d'un pays, le Président a déclaré que la décision de la Conférence à cet égard ne préjugerait en rien toute décision que les gouvernements pourraient prendre au sujet de la proposition de la délégation pakistanaise.

5. Etude de mécanismes globaux et d'arrangements en vue de la mise en pratique du Programme de coopération économique entre les pays en développement

12. A sa 12ème séance, le 21 septembre 1976, la Conférence a examiné un texte proposé à ce sujet (77/COOP/CMEX/CRP.1/Rev.1) et, après un échange de vues, décida d'en faire la section finale de la partie intitulée Mesures pour la coopération économique entre les pays en développement, qui correspond à la première partie, Section A ci-dessus.

6. Etude de l'introduction de la première partie du rapport

13. La Conférence étudia le texte proposé pour l'introduction à la première partie du rapport (77/COOP/CMEX/L.6). Après quelques discussions la Conférence décida d'incorporer ce texte, avec un certain nombre d'amendements, à la première partie de ce rapport (pour ce texte, voir la première partie, paragraphes i) - xiv)).

14. Dans ce contexte, le représentant d'un pays signala que sa délégation aurait préféré que le terme "semi-enclavé" figurât à la quatrième phrase du paragraphe 4 de ce document.

15. Dans le même contexte, le porte-parole représentant le Groupe latino-américain a déclaré qu'en ce qui concerne l'introduction de la première partie du rapport de la Conférence, les représentants de quelques-uns des membres du Groupe latino-américain avaient exprimé leur inquiétude quant

à l'interprétation de certains concepts ou phrases contenues dans ce texte. Ils se sont cependant alignés sur la position adoptée à l'unanimité, fidèles à l'esprit de solidarité qui inspire la Groupe des 77.

7. Disposition du rapport final de la Conférence.

16. La Conférence a décidé d'autoriser le Gouvernement du Mexique, en tant que Gouvernement du pays hôte de la Conférence, à soumettre le texte du rapport final de la Conférence au Secrétaire Général des Nations Unies, en demandant qu'il soit reproduit comme document de l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session.

17. La Conférence a également décidé que le Gouvernement du Mexique soumettrait le texte du rapport final au Secrétaire-Général de la CNUCED en lui demandant qu'il soit diffusé comme document du Conseil du commerce et du développement lors de sa seizième session.

8. Déclaration faite à la plénière finale.

18. Les représentants de Cuba et d'Angola ont rendu hommage à la mémoire de M. Orlando Letelier, ancien Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement du Président Salvador Allende du Chili, qui a été victime d'un assassinat à Washington le 21 septembre 1976.

19. Le représentant d'un pays a fait remarquer que la CNUCED, lors de sa 4ème session à Nairobi, avait décidé de créer un Comité principal sur la coopération économique entre les pays en développement, et a regretté que la Conférence n'ait pas eu le temps de discuter les termes de référence et le programme de travail de ce Comité, d'autant plus que le Conseil du commerce et du développement aurait pu utiliser ses conclusions, au cours de

sa prochaine session. Il a manifesté l'espoir que, à Genève, le Groupe des 77 pourrait examiner cette question en priorité avant l'ouverture du Conseil.

9. Expression des remerciements au Gouvernement hôte.

20. Lors de la réunion plénière finale, le 22 septembre 1976, la Conférence a adopté un projet de résolution soutenu par le Bureau de la Conférence (Argentine, Bangladesh, Egypte, Guyane, Ghana, Indonésie, Irak, République arabe libyenne, Malaisie, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, Uruguay, Zaïre) (77/COOP/CMEX/L.7); elle a également exprimé ses profonds remerciements au Gouvernement et au peuple mexicains et rendu hommage au Président Luis Echeverría pour avoir autant servi la cause des pays en développement et pour s'y être tellement dévoué personnellement.

(pour le texte de cette résolution, voir Première partie, B, ci-dessus).

10. Clôture de la Conférence.

21. Dans sa déclaration de clôture de la Conférence, le Président de la Conférence, S.E.M. García Robles, Ministre des Affaires étrangères du Mexique, affirma que l'on pouvait considérer que les résultats de la Conférence étaient encourageants et que les progrès réalisés étaient appréciables. Aussi bien en ce qui concerne le renforcement de la coopération économique et l'intégration, à un niveau sous-régional, régional et inter-régional, qu'en ce qui concerne la vaste gamme des mesures commerciales et des mesures dans le domaine de la production, de l'infrastructure et des services, la Conférence a pris un certain nombre de décisions qui joueront un rôle d'une extrême importance dans le développement et le renforcement de la coopération horizontale. Parmi les objectifs poursuivis il convient de

souligner l'établissement d'un système global de préférence commerciales entre les pays en développement; la mise en pratique de stocks régulateurs pour les matières premières; la célébration d'une conférence de plénipotentiaires pour approuver les statuts du Conseil des associations de producteurs; l'augmentation de la production alimentaire et la création d'un plus grand nombre d'entreprises coopératives d'exportation de produits alimentaires; l'augmentation de la participation des pays en développement à la production industrielle mondiale; et la création d'entreprises de transport multinationales.

22. En outre, dans le domaine des finances, c'est la première fois que le Groupe des 77 a pris des dispositions pour créer une Banque des Pays en développement. On a également souligné la nécessité de présenter un front uni, permettant de restructurer de toute urgence le système monétaire international. En même temps, dans le domaine de la science et de la technologie, on a pris les dispositions nécessaires à la création d'une banque de données et d'informations qui permettra d'intensifier la coopération technique entre les pays du Tiers Monde.

23. Toutes ces mesures et toutes ces décisions ont démontré à quel point le Secrétaire Général des Nations Unies avait raison quand il affirmait que la Conférence, sans porter préjudice à l'interdépendance générale, "s'efforcera d'accroître le poids des pays du Tiers Monde dans les affaires mondiales, en organisant leur autonomie collective, en cherchant des moyens de coopération susceptibles d'intensifier la mobilisation de leurs ressources locales et d'accélérer les changements structureaux que se proposent toutes les politiques de développement."

24. Ces réalisations auraient à elles seules suffi à justifier cette réunion. Cependant, la Conférence n'en est pas restée là. Elle a en outre pris des décisions relatives aux mécanismes globaux permettant de mettre en pratique le Programme de Coopération entre pays en développement, ce qui, à long terme, pourrait peut-être constituer un facteur d'importance

capitale de la promotion et de la consolidation de l'unité et de la solidarité des pays du Tiers Monde.

25. Ces décisions ont souligné le besoin d'élaborer un schéma global approprié afin d'assurer une mise en pratique de mesures efficaces pour la coopération dans un proche avenir; la Conférence a décidé que le travail de révision, d'évaluation de la mise en pratique de ces mesures, d'adoption de toutes autres mesures qui puissent être nécessaires, de coordination et d'alignement de la position du Groupe dans tous les forums internationaux traitant de ces problèmes, devrait être confié à des réunions de niveau ministériel du Groupe des 77. Il a également été décidé de charger la prochaine réunion ministérielle, qui doit avoir lieu en 1977, d'étudier et d'adopter des décisions régulatrices en la matière.

26. La Conférence a donc accompli ce que le Président du Mexique avait instamment demandé lors de son allocution, lorsqu'il a déclaré que: "C'est le... moment propice d'harmoniser tous les efforts, et dans le cadre des pays non-alignés, et dans le Groupe des 77; c'est le moment opportun d'examiner l'ensemble de tous les projets, des mesures et décisions qui doivent être prises dans les organisations régionales et mondiales auxquelles nous appartenons et c'est le moment opportun, en bref, de définitions politiques et de soutien financier."

27. La solidarité de notre monde en développement a trouvé le moyen de se renforcer à la Conférence; le monde en développement a une fois de plus prouvé qu'il pouvait agir dans le domaine international, doté de stratégies communes dans l'ordre économique international, ainsi que surmonter les différends politiques entre les régions et les pays. L'ère de la coopération horizontale qui s'est ouverte à Manille a été renforcée à Mexico et a permis de franchir un grand pas dans le domaine de l'auto-suffisance collective économique, ce qui, comme il l'a été dit dans le premier paragraphe de l'introduction des mesures adoptées par la Conférence, constituait un impératif historique, auquel tous les pays en développement s'étaient engagés, et un instrument efficace pour en arriver au nouvel ordre économique international.

TROISIEME PARTIE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

A. Ouverture de la Conférence  
(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La Conférence sur la coopération économique entre Pays en développement a été inaugurée le 13 septembre 1976, au Centre des conférences du Ministère des Affaires Etrangères du Mexique, par S.E.M. Hortencio Brillantes (Philippines), représentant du pays qui a assumé la présidence lors de la III Réunion du Groupe des 77.

B. Election du Président  
(Point 2 de l'ordre du jour)

2. Au cours de la séance d'inauguration, le 13 septembre 1976, la Conférence a élu par acclamation Président de la Réunion S.E.M. Alfonso García Robles, Ministre des Affaires Etrangères. Après son élection, le Président a fait une déclaration.<sup>1/</sup>

3. A l'occasion de cette même réunion, la Conférence a déclaré qu'il avait été décidé d'un commun accord qu'en l'absence de S.E.M. García Robles la présidence de la Conférence serait assumée par S.E.M. Jorge Castañeda, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

---

<sup>1/</sup> Le texte de cette déclaration figure en annexe 5.

C. Rapport de la réunion préalable des chefs de délégations concernant les questions d'organisation.

4. Lors de sa seconde séance le 13 septembre 1976, la Conférence a pris note du rapport (77/COOP/CMEX/5), soumis par S.E.M. Mohamed Wafik Hosny (Egypte), président de la réunion des chefs de délégation concernant les questions d'organisation, réunion qui s'était tenue à Mexico le 11 septembre 1976 et a accepté les recommandations qui y figuraient.

D. Adoption du règlement intérieur de la conférence.  
(point 3 de l'ordre du jour)

5. Au cours de sa seconde séance, le 13 septembre 1976, la Conférence a adopté le projet de règlement intérieur inclu dans l'annexe II du rapport sur la réunion des chefs de délégation (77/COOP/CMEX/5). Le règlement intérieur, tel qu'il a été adopté, se trouve dans le document (77/COOP/CMEX/8, annexe II.

E. Election des Vice-présidents et du Rapporteur général.  
(point 3 de l'ordre du jour)

6. A la seconde réunion, le 13 septembre 1976, la Conférence a élu rapporteur général Monsieur Ali Alatas (Indonésie). Pendant la même réunion, la Conférence a élu neuf vice-président, à savoir: M. Angel María Oliveri López (Argentine); M. Yigletu Ashagra (Ethiopie); le Col. K.A. Quarshie (Ghana); le Dr. Mohammed Saliq Al Mahdi

(Iraq); M. K.T.J. Rakhetal (Lesotho); M. Datud Hamzah bin Abu Samah (Malaisie); M. Alejandro Montiel Arguello (Nicaragua); M. Aziz Ahmed (Pakistan); M. Alejandro Deustus (Pérou).

F. Adoption de l'ordre du jour  
(point 4 de l'ordre du jour)

7. Lors de la deuxième réunion, le 13 septembre 1976, la Conférence, sur la recommandation de la réunion des chefs de délégation (77/COOP/CMEX/5, par. 5 et annexe 1) a adopté l'ordre du jour suivant: (77/COOP/CMEX/7).

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président.
3. Election des autres membres du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Organisation des travaux et constitution des organes de travail (plénières et comités).
6. Voies et moyens de consolider davantage l'unité et la solidarité des pays en développement par: (a) l'exécution des programmes existants; (b) l'identification de nouveaux domaines de coopération, et (c) l'instauration entre eux de relations nouvelles en vue de renforcer leur autonomie et leur pouvoir de négociation collectifs, conformément aux objectifs du Nouvel Ordre économique international.
7. Examen des mesures et de l'ordre des priorités à adopter pour la mise en oeuvre du Programme de Coopération économique entre pays en développement:
  - (a) Commerce et mesures connexes;
  - (b) Mesures monétaires et financières;
  - (c) Mesures dans le domaine de la production de l'infrastructure et des services;
  - (d) Mesures dans le domaine de la science, de la technologie et de



de la coopération technique;

(e) Autres mesures.

8. Contribution du système des Nations Unies à l'exécution du Programme de Coopération économique entre pays en développement.
9. Autres mécanismes et dispositions en vue de l'exécution du Programme de Coopération économique entre pays en développement.
10. Adoption des rapports des comités.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Conférence.

G. Constitution des comités principaux.  
(point 5 de l'ordre du jour)

8. Conformément à l'article 4 du règlement de la Conférence (77/COOP/CMEX/8), la Conférence a créé deux Comités principaux. Les membres des principaux Comités sont les suivants: Comité I - Président: M. Misbah Oreibi (République arabe libyenne); Vice-président rapporteur M. Denis Benn (Guyane); Comité II - Président: M. Ahmad Muslehuddin (Bangladesh); Vice-président Rapporteur M. Kabeya Wa Muteba (Zaïre).

H. Bureau de la Conférence.

9. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence (77/COOP/CMEX/8), le Bureau de la Conférence a été constitué par le Président de la Conférence, les 9 Vice-présidents de la Conférence, le Rapporteur-général et le Président ainsi que les Vice-présidents-Rapporteurs des deux Comités principaux.

I. Attribution des points  
de l'ordre du jour.

10. Lors de la deuxième séance plénière, le 13 septembre 1976, la Conférence a décidé d'attribuer les points 7(a) et 7(c) et certains aspects des points 8 et 9 y ayant trait, au Comité I; et d'attribuer les points 7(b), 7(d) et 7(c) certains aspects des points 8 et 9 y ayant trait, au Comité II

11. Il a été également convenu que les aspects généraux des points 8 et 9 de l'ordre du jour seraient examinés par la séance plénière et que le Président, après avoir consulté le bureau, déciderait de la disposition des aspects généraux de ces deux points.

J. Composition et participation.<sup>1/</sup>

12. Les membres du Groupe des 77 qui ont participé à la Conférence sont: Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Organisation de Libération de la Palestine, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République Dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste du Viet Nam, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

---

<sup>1/</sup> Une liste complète des participants apparaît dans le document  
77/COOP/CMEX/INF. 1)

13. Les organismes des Nations Unies qui ont participé à la Conférence sont les suivants:

Commission Economique pour l'Afrique, Commission Economique pour l'Amérique Latine, Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement, Organisation des Nations Unies, Organisations des Nations Unies pour le Développement Industriel, Programme des Nations Unies pour le Développement.

14. Le Département des Affaires économique et sociales du Secrétariat des Nations Unies a également participé à la Conférence.

15. Les organismes spécialisés des Nations Unies qui ont participé à la Conférence sont les suivants:

Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, Organisation d'Aviation Civile Internationale, Organisation Consultative Intergouvernementale, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Union Internationale des Télécommunications. L'Accord Général sur les droits de Douane et de Commerce a participé à la Conférence.

16. Les organismes Intergouvernementaux qui ont participé à la Conférence sont les suivants:

Association Latino-américaine de Libre-échange, Banque Centraméricaine de l'Intégration Economique, Banque de Développement de l'Afrique Orientale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Islamique de Développement, Chambre de Compensation de l'Afrique Occidentale, Conférence Islamique, Conseil de l'Unité Economique Arabe, Conseil Monétaire de l'Amérique Centrale-Système Banques Centrale, Société Andine de Développement, Fonds Arabe de Développement Economique et Social, Conseil de L'Accords de Cartagène, Organisation de Coopération Régionale pour le Développement, Organisation de l'Unité Africaine, Organisation pour le Développement du Fleuve Sénégal, Système Economique Latino Américain, Union Asiatique de Compensation.

K. Adoption du rapport de la Conférence.  
de la Conférence.

17. Le rapport de la Conférence a été adopté par celle-ci au cours de sa 12ème séance plénière (de clôture), le 22 septembre 1976, sous la réserve des changements de rédactions habituels devant être soumis à l'approbation du Rapporteur-général.

L. Clôture de la Conférence.

18. Lors de la 12ème séance plénière de la Conférence, le 22 septembre 1976 <sup>1/</sup>, le Président a déclaré close la Conférence.

-----

---

<sup>1/</sup> La 12ème séance plénière a commencé le 21 septembre et s'est terminé le 22 septembre 1976.